

# ARVESTAR

## ARGENTA DP SA

Sicav publique de droit belge  
qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
Rue Guimard 19 - 1040 Bruxelles  
RPM Bruxelles – 0726.636.205

### Convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société anonyme ARGENTA DP, sicav publique de droit belge, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **vendredi 29 mars 2024 à 11 heures** au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport annuel du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023.  
*Proposition du conseil d'administration* : « L'assemblée approuve globalement et par compartiment les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. »
3. Affectation du résultat  
*Proposition du conseil d'administration* : « L'assemblée approuve, par compartiment, la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du résultat. »
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.  
*Proposition du conseil d'administration* : « L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2023. »
5. Nomination au poste d'administrateur  
*Proposition du conseil d'administration* : « L'assemblée décide, sous réserve de l'approbation de la FSMA, de nommer M. Filip De Nil, membre du comité exécutif d'Argenta Asset Management, au poste d'administrateur non-exécutif et de président du conseil d'administration de l'entreprise pour une période de trois ans. Son mandat n'est pas rémunéré. »

\*\*\*\*\*

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée sont appelés à se conformer aux dispositions de l'article 21 des statuts de la sicav.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent informer par écrit le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée générale et du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer au vote, et ce au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale au siège de la sicav ou au service financier. Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent présenter dans le même délai, au siège de la Société ou au service financier, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'instance de liquidation constatant la non-disponibilité de ces actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les modifications proposées dans le présent avis sont soumises à l'approbation du régulateur (FSMA).

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques de la sicav sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais :

- auprès de la société de gestion : Arvestar Asset Management SA, Rue Guimard, 19 -1040 Bruxelles
- sur le site web : <https://www.argenta.be/fr/a-propos-d-argenta/arvestar.html>.
- auprès du service financier : CACEIS BANK, Belgium Branch, avenue du Port 86c, b320, 1000 Bruxelles.

Le conseil d'administration.